

CCDC 31 – CONTRAT DE SERVICE ENTRE MAÎTRE DE L’OUVRAGE ET PROFESSIONNEL

TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION ENTRE MAÎTRE DE L’OUVRAGE ET PROFESSIONNEL

- A-1 Services professionnels
- A-2 Ententes et modifications
- A-3 Documents contractuels
- A-4 Rémunération des services professionnels
- A-5 Paiement
- A-6 Avis écrits
- A-7 Langue du contrat
- A-8 Succession

DÉFINITIONS

- Autre professionnel
- Avis écrit
- Budget de l’ouvrage
- Contrat
- Contrat de construction
- Coût de construction
- Délai d’exécution du contrat
- Délai d’exécution du contrat de construction
- Dessins d’atelier
- Documents contractuels
- Documents de construction
- Emplacement de l’ouvrage
- Entrepreneur
- Estimation du coût de construction
- Frais remboursables
- Instruments de service
- Jour ouvrable
- Maître de l’ouvrage
- Ouvrage
- Prêt pour l’occupation
- Professionnel
- Professionnel sous-traitant
- Projet
- Services additionnels
- Services d’administration de la construction
- Services professionnels
- Surveillance générale
- Taxes à la valeur ajoutée

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARTIE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- CG 1.1 Documents contractuels
- CG 1.2 Législation régissant le contrat
- CG 1.3 Droits et recours
- CG 1.4 Cession

PARTIE 2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- CG 2.1 Responsabilités du professionnel
- CG 2.2 Responsabilités du maître de l’ouvrage

PARTIE 3 EXÉCUTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

- CG 3.1 Budget de l’ouvrage, estimation du coût de construction et soumissions
- CG 3.2 Services additionnels
- CG 3.3 Administration de la construction
- CG 3.4 Certification de paiement par le professionnel

PARTIE 4 PAIEMENT

- CG 4.1 Paiement
- CG 4.2 Honoraires au pourcentage

PARTIE 5 PRINCIPES DIRECTEURS

- CG 5.1 Résiliation et suspension
- CG 5.2 Propriété et utilisation des documents, brevets et marques de commerce
- CG 5.3 Codes, lois et règlements
- CG 5.4 Confidentialité et identification

PARTIE 6 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

- CG 6.1 Assurance
- CG 6.2 Indemnisation et limitation de responsabilité

PARTIE 7 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- CG 7.1 Règlement des différends
- CG 7.2 Dissociabilité

ANNEXES

- A Étendue des services professionnels du professionnel
- B Frais remboursables
- C Taux horaires pour le personnel du professionnel

Le CCDC 31 n’est pas destiné à être utilisé comme un contrat pour services d’architecture.

Le CCDC 31 est le fruit d’un processus fondé sur le consensus, visant à trouver un juste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d’un projet de construction. Il reflète les pratiques recommandées de l’industrie. Le CCDC 31 a été préparé en vue d’être utilisé pour une vaste gamme de mandats professionnels. Les niveaux d’assurance recommandés dans ce document reflètent les pratiques courantes des municipalités canadiennes et d’autres maîtres de l’ouvrage pour la conception d’infrastructures physiques. Toutefois, ces limites peuvent être modifiées pour tenir compte de la nature, de l’échelle, de la valeur et du profil de risque de projets particuliers.

Le CCDC 31 peut avoir des conséquences importantes. Le CCDC et ses organismes constituants déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage résultant de l’utilisation ou de l’interprétation du CCDC 31.

Tous droits réservés, CCDC 2020

Toute reproduction, même partielle, est interdite sans la permission écrite du CCDC.